



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Encadrant de chantier Amiante sous-section 3 - Formation préalable

Prérequis de la formation

- Être âgé de plus de 18 ans.
- Selon l'arrêté du 23/02/2012 Art 3 : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Cette formation devra être recyclée une première fois à 6 mois après la formation initiale et ensuite tous les 36 mois

Durée de la formation

70h soit 10j

Taux de satisfaction

99.8%

Taux de réussite

98.2%

Débouchés

Emploi d'encadrant de chantier dans une société de désamiantage

Places maximum par action : 10pers.

Délai d'accès

Maximum un mois à compter de la demande de formation.

Accessibilité

Centre de formation adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite

Toutes nos formations peuvent être adaptées à toute situation d'handicap ou toutes difficultés

Contactez nous pour plus de renseignements

Présentation

Formations destinées aux travailleurs affectés aux activités définies à l'alinéa 1° de l'article R. 4412-94 du Code du travail pour des opérations de retrait, d'encapsulage, de démolition des matériaux amiantés.

Différentes catégories de personnel

Opérateur de chantier : Travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou mode opératoire.

Encadrement de chantier : Travailleur ayant au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger, coordonner l'exécution des travaux d'encapsulage, de démolition, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.

Encadrement technique : Encadrant technique, employeur ou tout travailleur possédant au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico commerciales, des études de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

	6 mois max.	Tous les 3 ans	
	Formation préalable	1 ^{er} recyclage	Recyclage
Opérateur de chantier	5 jours	2 jours	2 jours
Encadrement de chantier	10 jours	2 jours	2 jours
Encadrement technique	10 jours	2 jours	2 jours

Obligations de l'employeur

Les entreprises de désamiantage doivent répondre aux normes en vigueur concernant la certification (NFX-46-010/11) et la réglementation (Arrêté du 23/02/2012).

Outre l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail, l'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre, conformément aux articles R. 4141-13, R. 4412-87 et R. 4412-98.



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Encadrant de chantier Amiante sous-section 3 - Formation préalable

Objectifs :

Objectifs conformes aux exigences du Code du Travail et de l'annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

À l'issue de cette formation, vous serez capable de :

- être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
- connaître les notions d'aéroulque ;
- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Programme :

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amianté et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéroulque de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Modalités d'évaluations

Une évaluation théorique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ;
- à la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres ;
- aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

Notre expertise :
La sécurité au travail !

PROGRAMME DE LA FORMATION

Encadrant de chantier Amiante sous-section 3 - Formation préalable

valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier ;

– à la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.

Une évaluation pratique de trois heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :

– le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention ;

– la rédaction des consignes d'entretien des EPI ;

– la mise en œuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;

– la mise en œuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement ;

– la mise en œuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;

– les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;

– les procédures de contrôle de l'empoussièrement.

Sanction de la formation

Attestation de compétence d'une validité de 6 mois

Matériel nécessaire à la formation :

Matériel nécessaire à la prise de note

Apporter une serviette de toilette

Qualification des intervenants

Formateur qualifié, titulaires d'une attestation de compétence "formateur à la prévention des risques liés à l'amiante" délivrée par l'INRS et l'OPPBT

Moyens pédagogiques et techniques

Apports théoriques en salle par une approche inductive et participative du groupe

Applications pratiques sur plateau pédagogique, mise en situation de chantier de retrait d'amiante

Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels